



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

COMMUNE DE SOLGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de la convocation : 11.12.2018

Membres présents : 14

Mesdames, messieurs Corinne BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Henri KOHLER, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Philippe OCHEM, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 01

Madame Charlene PIANT (procuration à Emmanuel JACQUOT).

N° 40/2018 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME. (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 21/09/2004 et modifié le 22/12/2006 et le 10/09/2012,

VU l'arrêté du maire en date du 04 décembre 2018 engageant la modification simplifiée du PLU,

VU le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public :

✓ Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture.

✓ Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.

✓ Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal *Le Républicain Lorrain* au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean STAMM



Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 08/01/2019
ID : 057-215706557-20181218-402018-DE